Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2009)
Heft: 1837

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

inhospitalière pour dissuader les candidats à l'asile. Mais c'est peine perdue. L'afflux de réfugiés dépend d'abord de la situation politique et économique des pays d'origine et accessoirement de l'attraction des pays d'accueil. Les rigueurs accrues de la loi sur l'asile ont coïncidé avec une recrudescence des entrées. La nouvelle règle sur les pièces d'identité n'a pas diminué le nombre des requérants se présentant sans papiers et ceux-ci restent difficilement renvoyables.

La procédure de non-entrée en matière est donc inefficace. Elle a en outre le défaut d'être incompatible avec les accords passés avec l'Europe. Pour respecter pleinement les Accords de Dublin, les pays signataires doivent garantir une procédure formelle, ce qui n'est plus le cas en Suisse. En début d'année déjà, Eveline Widmer-Schlumpf laissait entendre que de nouvelles règles sur la réadmission de réfugiés entre pays membres allaient imposer des modifications à notre législation. Nous y sommes huit mois plus tard. La non-entrée en matière qui prévoit un refus aveugle de l'asile n'est pas compatible avec la nouvelle réglementation européenne sur les réadmissions. La Suisse devra donc revoir sa loi sur l'asile ou dénoncer les accords Dublin, ce qui ne lui serait pas favorable. En chargeant un groupe d'experts d'étudier l'abandon de la non-entrée en matière, la conseillère fédérale abandonne l'acharnement de la rigueur dissuasive au profit du réalisme, du maintien d'une stratégie européenne. Rien de plus logique, même si l'abandon de la procédure de non-entrée en matière ne changera pas grand-chose pour les requérants: que leur demande soit refusée après une non entrée en matière ou après un examen formel, ils n'ont, depuis 2008, plus droit à l'assistance offerte aux demandeurs d'asile, mais plus qu'à l'aide d'urgence.

L'asile, et plus largement le problème des migrations, imposent des solutions collectives. A défaut de réponses internationales souhaitables mais encore inexistantes (cf. *DP 1821*), le réalisme impose une stratégie au niveau du continent. Les Accord de Dublin sur l'asile sont loin d'être parfaits. Mais la structure existe et elle évolue. C'est ce que prouve justement la nouvelle règlementation sur la réadmission. Une harmonisation plus poussée des règles d'accueil pourrait éliminer l'interminable surenchère de rigueur entre les pays d'accueil européens. Plus ambitieuse encore, une procédure unique et une répartition des réfugiés entre les pays membres apporteraient une réponse cohérente à ce défi intercontinental.

Ce journal et le site sont publiés par la SA des éditions Domaine Public
p.a. Alex Dépraz – ch. de Chandieu 10 - CH-1006 Lausanne - CCP 10-15527-9